

Pièces des marchés - Check list

Annexe commande publique 27 Février 2020

Ces pièces devront figurer dans le dossier au plus tard au moment du premier paiement

Cette liste est non exhaustive. En effet, des pièces complémentaires peuvent être demandées au porteur en fonction de la procédure retenue.


Ex : pour un dialogue compétitif, seront également attendues les pièces suivantes : programme fonctionnel, invitation à participer au dialogue pour les candidats sélectionnés, information des candidats de la fin de la discussion et invitation à remettre une offre finale...

Pour tout achat dont le prix est inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence ¹	Présence	Commentaire
Description du besoin		
Éléments justifiant le choix de l'offre		

¹ Marchés inférieurs à 40 000 € (ou 25 000 € ou 15 000 € selon la réglementation applicable) : pas d'obligation d'appel à concurrence, mais 3 règles à respecter :

- l'acheteur veille à choisir une offre pertinente
- à faire une bonne utilisation des deniers publics
- et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Attention au respect du principe d'opération, unité fonctionnelle ou prestation homogène afin de ne pas être face à une « saucissonnage » de marché (séparation artificielle des prestations pour se soustraire à l'application d'un seuil)

 Les petits marchés ne sont pas à l'abri d'un contentieux de la part des entreprises concurrentes. Il vous est conseillé de conserver une trace des éléments ayant motivé votre décision (échanges de courriels, fax, copies d'écran de consultation...).

Pour un marché à procédure adaptée (MAPA)	Présence	Commentaire
<p>Délibération ou délégation (tout autre document selon le statut du porteur) permettant le lancement et la conclusion du marché</p> <p>NB : la délibération de lancement ne sert pas, seule compte la délibération autorisant le pouvoir adjudicateur de conclure (signer) le marché (emportant par là sa validation)</p>		
<p>Avis d'appel public à la concurrence</p> <p>Avis de pré-information ou avis périodique indicatif le cas échéant</p>		
Description du besoin : cahiers des charges (CCAG, CCTG, CCAP, CCTP)		
Le cas échéant règlement de consultation		
<p>Récépissé de dépôt/ registre de dépôt des offres</p> <p>Attention il ne s'agit plus de pièces obligatoires. Mais la transparence et la traçabilité des procédures veulent qu'on puisse reconstituer ces informations. La dématérialisation des procédures permet toutefois d'éditer des rapports, pour les marchés passés sous ce régime.</p>		
PV d'ouverture des plis le cas échéant : idem, document qui n'est plus obligatoire		
Rapport d'analyse des candidatures et des offres : pour un MAPA il n'est pas obligatoire, mais comment répondre aux grands principes de la commande publique ? sans ce document, il y aura piste d'audit insuffisante		
Lettre de rejet des candidatures		
Lettre de notification au candidat choisi		
Offre technique et financière du titulaire		
Acte d'engagement signé		
Le cas échéant bordereau de prix et/ou DPGF		
Le cas échéant avenant(s) + notification		
Le cas échéant acte(s) spécial (aux) de sous traitance + notification		

Pour un marché à procédure formalisée	Présence	Commentaire
Délibération ou délégation (tout autre document selon le statut du porteur) permettant le lancement et la conclusion du marché		
Rapport de présentation		
Avis d'appel public à la concurrence (JAL, BOAMP, JOUE) Avis de pré-information ou avis périodique indicatif le cas échéant		
Cahiers des charges (CCAG, CCTG, CCAP, CCTP)		
Récépissé de dépôt : attention, ce n'est plus obligatoire, mais il faut pouvoir retracer...		
Règlement de consultation		
Lettre de consultation le cas échéant		
Registre de dépôt des offres attention, ce n'est plus obligatoire, mais il faut pouvoir retracer...		
PV d'ouverture des plis attention, ce n'est plus obligatoire, mais il faut pouvoir retracer...		
Rapport d'analyse des offres		
PV de la commission d'attribution du marché		
Décision d'attribution CAO : c'est la même chose que le PV		
Lettre de rejet des candidatures		
Lettre de notification au candidat choisi		
Offre technique et financière du titulaire		
Avis d'attribution (BOAMP+JOUE) http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-tableaux		
Acte d'engagement signé par une personne habilitée		
Le cas échéant bordereau de prix et/ou DPGF		
Le cas échéant avenant(s) + notification + passage en CAO le cas échéant (avenant de plus de 5%)		
Le cas échéant acte(s) spécial (aux) de sous traitance + notification Le cas échéant copie du courrier d'envoi des pièces du marché au contrôle de légalité : procédure de plus en plus souvent dématérialisée. Il s'agira d'une copie courrier avec un cartouche informatique intégré au document		